

DECISION N° DEC-2026-05

Du 09/01/2026

Portant

Décision budgétaire DB-2026-01 de l'ordonnateur portant virement de crédits

Jean ROUSSEL, maire de Baziège,

Vu l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 du décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération D22-47 en date du 12 septembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune dans le cadre du passage à la nomenclature M57 et autorisant M. le maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération D25-22 en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune et autorisant M. le maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section (p. 5 de la maquette budgétaire du budget primitif 2025), soit un plafond de 161 587,66 euros des dépenses réelles de la section de fonctionnement et un plafond de 354 481,75 euros des dépenses réelles de la section d'investissement ;

Vu la délibération D25-34 en date du 11 juin 2025 portant sur l'affectation rectificative des résultats 2024 au budget principal de la commune 2025 ;

Vu la délibération D25-35 en date du 11 juin 2025 portant modification par suite d'erreurs matérielles et omission de crédit au budget primitif 2025 ;

Vu la décision budgétaire DB-2025-01 en date du 19 septembre 2025 portant virement de crédits ;

Vu la délibération D25-61 en date du 10 décembre 2025 portant sur l'autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;

Vu la délibération D25-62 en date du 10 décembre 2025 portant ajustement des crédits relatifs aux amortissements des subventions (2024 et 2025) à la ré imputation d'une dépense (plateau traversant) ;





Ville de
BAZIEGE

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le

ID : 031-213100480-20260112-DEC05_2026_3-AR

S2LO

Mairie de Baziège
182 Av. de l'Hers
31450 Baziège

Vu la délibération D25-63 en date du 10 décembre 2025 portant ajustement des crédits à la section de fonctionnement ;

Vu la demande du comptable public de régulariser la situation pour clôturer l'exercice comptable ;

Considérant le solde ci-dessous des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision :

Section de fonctionnement	159 587,66 euros
Section d'investissement	354 481,75 euros

Considérant que des écritures ont été passées sur le chapitre 66 mais qu'aucun crédit n'y figure ;

Considérant la nécessité d'abonder en crédits l'article 66111 au détriment de l'article 627 afin de régulariser l'écriture comptable ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé au virement du crédit suivant au sein de la section de fonctionnement :

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Crédits +	Crédits -	Total	Chapitre	Article	Crédits +	Crédits -	Total
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	10,00 €							
62- Autres charges externes	627 - Services bancaires et assimilés		10,00 €						
Total			0 €	Total				0 €	

ARTICLE 2 : Considérant que le solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre la fongibilité est par conséquent le suivant :

	Fonctionnement		Investissement	
	Mouvement de crédits	Enveloppe disponible	Mouvement de crédits	Enveloppe disponible
BP 2025		161 587,66 €		354 481,75 €
DB-2025-01	2 000,00 €	159 587,66 €		354 481,75 €
DB-2026-01	10,00 €	159 577,66 €		354 481,75 €

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Trésorier de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.



Ville de
BAZIEGE

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le

ID : 031-213100480-20260112-DEC05_2026_3-AR

S²LO

Mairie de Baziège
182 Av. de l'Hers
31450 Baziège

Fait à Baziège, le 09/01/2026
Par délégation du conseil municipal,
Le maire,

Jean ROUSSEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage en date du :
La décision ayant été reçue en préfecture le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Ville de
BAZIEGE

Tél : 05 61 81 81 25

www.ville-baziege.fr

Publié le : 12/01/2026 11:51 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/48824